



JOURN@L FOOT

N°591 DU 30 NOVEMBRE 2023

IMPORTANT | ONGLET COMPETITIONS

Suite à des problèmes techniques, depuis plusieurs semaines certaines informations figurant sur l'onglet «Compétitions» de notre site sont incorrectes (matchs en double, adversaires erronés etc..).

Merci de tenir compte uniquement de ce qui s'affiche dans FootClubs.

SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL P1

ARBITRAGE P2

REGLEMENTS P4

SPORTIVE P5

APPEL P6

STAT. EDUCATEURS P7

FEMININES P7

FUTSAL P8

TECHNIQUE P10

NOTE AUX TRESORIERES

Clubs non à jour avec le relevé n°1 payable au 31/10 :
BONTAZ ACADEMY – FUTSAL VERMILLON – UGINE AS

TOURNOIS

Le formulaire d'homologation des tournois que vous deviez compléter en amont n'est plus à utiliser.

Si vous souhaitez organiser un tournoi, merci d'en informer le District par mail en indiquant la date de votre tournoi et les catégories concernées. A noter que la responsabilité incombe entièrement à votre club.

Le District est favorable à l'organisation de tournois **sous réserve** :

- du respect des mesures sanitaires imposées (se référer aux mesures en vigueur),
- de la priorité des compétitions officielles,
- de l'impossibilité de reporter une rencontre à cause de l'organisation d'un tournoi (même si manque de terrain, de joueurs ou de bénévoles) > **sauf U7/U9/U11**
- du respect des temps de jeu et de repos

TOURNOIS INTERNATIONAUX :

- Les clubs organisant ces tournois doivent en faire la demande directement auprès de la Ligue Auvergne- Rhône-Alpes de Football, en téléchargeant le « Formulaire de déclaration d'un tournoi amical international » sur le site de la Ligue (Rubriques : A télécharger – Formulaires divers – Organisation Tournois).
- Les clubs désirant participer à un tournoi international à l'étranger, doivent demander une autorisation de participation à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes.
- Les demandes de tournois amicaux internationaux doivent impérativement parvenir à la F.F.F. 3 mois avant leur date de déroulement, afin que la FIFA puisse préalablement donner son accord.

Les autorisations sont accordées sous réserve de ne pas perturber le championnat ou toutes autres compétitions officielles (Plateau). Prière de se référer aux articles 126, 176, 177 des Règlements Généraux.

CORRESPONDANCE

DIVERS :

Conseil Général – Coconvention de subvention référent technique départemental

CORRESPONDANCE TRANSMISE AUX COMMISSIONS SUIVANTES :

Commission de Discipline :

Ptasik – Boudelal – Rannard – Morand
ES St Jeoire la Tour – GPT Combloux Megève

Commission Compétitions :

ES Amancy Cornier (5) – AS Odysée – ES Fillinges – FC Cheran – GJ Dingy Lanfonnet – FC Cranves Sales – ES Lanfonnet – US Semnoz Vieugy – CO Chavanod – Douvaine/Loisin – Vacheresse – Morzine (3) – Perrignier – Sillingy – Gpt Combloux/megève – Champanges – ES Fillinges – FC Frangy – US Mont Blanc Passy – FC Haut Rhone – ES Cernex – CS Chamonix – US Vougy – FRS Champanges – US Pringy – ES Vallery
Mme Chatron-Michaud

Commission des Règlements :

FC Aravis – ASC Sallanches – US Argonay – FC Marnaz – CS La Balme – Faverges Portugais

Commission Féminines :

Gpt Féminin Arve Montagne 74 – FC St Cergues

COMMISSION DE L'ARBITRAGE

Réunion du lundi 27 novembre 2023
Parution au PV du jeudi 30 novembre 2023

FAUTE TECHNIQUE N°6 - SAISON 2023-2024

Président de séance : Laurent LUTZ

Présents : Amandine BADIN, Raphaël BARBARROUX, Antoine BLANCHET, Philippe CHEVRIER, Jean-Paul DREVAULT, John GARDET, Romain GENOUD, Mike MOMONT, Patrick MOREAU, Théo RAMEL, Frédéric PTASIK.

Assiste : Jérôme MENAND (conseiller technique avec avis consultatif).

1- Identification

Match : **LANFONNET 1 / FAVERGES PORTUGAIS 1, seniors D3 poule C du 12/11/2023 à 14h30.**

Score : 4-3 à la fin de la rencontre.

Réserves : après-match par le club de Faverges Portugais.

2- Intitulé de la réserve sur la feuille annexe de la feuille de match

« Suite a plusieurs propos racistes (arbitre alerté à la mi-temps), ayant prévenu le délégué et l'arbitre plusieurs fois, j'ai demandé à faire une réserve technique avant la fin du match. Cela n'a pas été accepté. L'arbitre a arrêté le match avant la fin officielle. Dans les vestiaires, l'arbitre a été influencé par deux dirigeants (arbitre assistant et assistant coach). L'arbitre a changé sa décision de match arrêté à match fini. Vidéos des actes racistes et arbitre influencé dans le vestiaire par une personne tierce ».

3- Nature du jugement

Au regard des pièces versées au dossier, la commission n'a pas estimé nécessaire de recourir à une audition.

Après étude de ces dernières :

- **Feuille de match et feuille annexe de la rencontre ;**
- **Rapport pour faute technique de l'arbitre bénévole de la rencontre du club de LANFONNET ;**
- **Courrier de confirmation du club de FAVERGES PORTUGAIS ;**
- **Rapport de Monsieur DANNE Victorien arbitre officiel du District, spectateur de la rencontre et frère d'un joueur de l'équipe de FAVERGES PORTUGAIS ;**

La Commission d'Arbitrage du District jugeant en première instance, la décision étant susceptible d'appel.

4- Recevabilité

- Attendu que l'article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F. précise que les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables :

- a) Être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ou à l'arrêt de jeu suivant, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;
- b) Indiquer la nature des faits et de la décision qui prêtent à contestation ;
- c) Dans tous les cas, l'arbitre appelle l'arbitre-assistant de l'équipe adverse et le capitaine de l'équipe adverse pour en prendre acte ;
- d) A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé.

- Constatant le non-respect intégral des présentes dispositions.

- Toutefois et considérant que ces faits ne sont pas imputables à l'équipe déposant la réserve mais à l'arbitre, qui n'a pas fait une juste application de l'article 146 des règlements généraux de la FFF.

- En conséquence, la Commission d'Arbitrage déclare **la RESERVE RECEVABLE sur la forme.**

5- Au fond

- Attendu qu'en l'absence de l'arbitre officiel de la rencontre, l'arbitrage a été dévolue à un dirigeant du club recevant et qu'en pareille circonstance, il a les mêmes droits et mêmes devoirs qu'un arbitre officiel.
- Attendu que dans son rapport l'arbitre confirme que la rencontre a été particulièrement tendue du début à la fin de la partie avec une altercation encore plus importante dans la dernière minute du temps additionnel.
- Attendu que l'arbitre confirme que le temps réglementaire a bien été joué (2 x 45 minutes) et qu'il a effectivement annoncé un temps additionnel de 6 minutes.

- Attendu que l'arbitre estimant que la durée des récupérations des arrêts de jeu étant dépassé, il a mis un terme à la rencontre par 3 coups de sifflet signifiant ainsi la fin de la partie.

- Attendu que l'IFAB, Loi 5 – Arbitre – art. 2 – Décisions de l'arbitre

« L'arbitre prend des décisions au mieux de ses capacités, conformément aux Lois du Jeu et dans l'esprit du jeu. Les décisions arbitrales reposent sur l'opinion de l'arbitre qui décide de prendre les mesures appropriées dans le cadre des Lois du Jeu.

Les décisions de l'arbitre sur des faits en relation avec le jeu sont définitives, y compris la validation d'un but et le résultat du match. Les décisions de l'arbitre et de tous les autres officiels de match doivent toujours être respectées.

- Attendu que l'IFAB, Loi 5 – Arbitre – art.3 – Pouvoirs et devoirs

« L'arbitre remplit la fonction de chronométreur, consigne par écrit les événements du match et remet aux autorités compétentes un rapport de match consignait les informations relatives à toute mesure disciplinaire, ainsi que tout autre incident survenu avant, pendant ou après le match ;

- Attendu que l'IFAB, Loi 7 – Durée de la partie – art.3 – Récupération des arrêts de jeu

L'arbitre peut prolonger chaque période pour compenser le temps de jeu perdu occasionné par : les remplacements; l'évaluation de la blessure et/ou le transport de joueurs blessés hors du terrain; les manœuvres visant à perdre du temps délibérément; les sanctions disciplinaires; les célébrations de but; toute autre cause, y compris tout retard important dans la reprise du jeu.

- Considérant dès lors et conformément aux lois du jeu IFAB 2023/2024, la durée de récupération des arrêts du jeu revient du pouvoir discrétionnaire de l'arbitre.

- Considérant dès lors et que conformément aux lois du jeu IFAB 2023/2024, il n'apparaît aucunement la mention de temps de jeu effectif concernant la loi 7 et que la durée de cette récupération est laissée à l'appréciation de l'arbitre.

- Considérant dès lors que l'arbitre a fait une juste application de la loi 5, lois 7 et de ses directives.

- Attendu l'article 128 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

- En conséquence, la Commission d'Arbitrage déclare **la RESERVE IRRECEVABLE sur le fond.**

6- Décisions

Par ces motifs :

- La Commission d'Arbitrage considère la réserve technique recevable sur la forme.

- La Commission d'Arbitrage considère la réserve technique irrecevable sur le fond.

- La Commission d'Arbitrage rejette la faute technique d'arbitrage.

- Transmet le dossier à la Commission Sportive pour homologation du résultat de la rencontre sous réserve d'éventuelles autres procédures.

- Transmet le dossier au responsable du suivi des arbitres concernant l'absence de l'arbitre officiel désigné et concernant l'intervention de Monsieur Danne Victorien

- En outre et constatant que certains faits ou propos relatés dans les rapports ne relèvent pas de sa compétence, la Commission d'Arbitrage transmet le dossier à la Commission de Discipline pour d'éventuelles suites à donner sur le plan disciplinaire.

La présente décision de la Commission Départementale d'Arbitrage est susceptible d'appel devant [la section « lois du jeu » de la Commission Régionale d'Arbitrage de la LAuRAFoot](#) dans les conditions de forme et de délai prévues aux règlements généraux de la FFF.

COMMISSION DES REGLEMENTS

Présidents : Pierre BERNARD et Philippe CHEVRIER

Réunion du 27/11/2023

Publiée le 30/11/2023

DECISIONS

MATCH n°26445100

DOSSIER N° 591/26 : FOOT SUD 74 1 – CRAN OLYMPIQUE 1 – SENIORS D4 Poule E du 19/11/2023

En la forme :

La réclamation d'après match formulée par le club de FOOT SUD 74 portant sur le fait que « le joueur YILMAZ Yelpen aurait participé à la rencontre sus nommée en état de suspension » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 187 et 187-1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant que le club de CRAN OLYMPIQUE a pu faire valoir ses explications en date du 21/11/2023.

Considérant que la Commission des **Règlements fait valoir dans ce** dossier le droit d'évocation que lui octroie l'article 187-1 des RG FFF.

Considérant qu'il ressort de l'examen de la réclamation que le joueur YILMAZ Yelpen a été sanctionné d'un match de suspension ferme suite à trois avertissements en date du 09/11/2023 avec une date d'effet au 13/11/2023.

Considérant que l'équipe de CRAN OLYMPIQUE 1 n'a disputé aucune rencontre officielle entre le 13/11/2023 et le 19/11/2023, date de la rencontre objet du litige.

Attendu que de ce fait le joueur YILMAZ Yelpen était toujours en état de suspension au jour de la rencontre sus nommée.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de CRAN OL 1 pour en reporter le gain à l'équipe de FOOT SUD 74 1 conformément aux dispositions de l'article 187-1 des RG FFF et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

Résultat :

FOOT SUD 74 1 : 3 pts

CRAN OL 1 : - 1 pt

FOOT SUD 74 1 : 2 buts

CRAN OL 1 : 0 but

A titre complémentaire :

Au visa de l'article 226 des RG FFF, la Commission des Règlements sanctionne le joueur YILMAZ Yelpen d'un match de suspension ferme pour avoir évolué en état de suspension, date d'effet au 04/12/2023

MATCH n°27180124

DOSSIER N° 591/27 : SALLANCHES ASC 3 – VILLE LA GRAND AJ 3 – SENIORS D5 Poule B du 18/11/2023

En la forme :

La réserve d'avant match formulée par le club de SALLANCHES ASC portant sur le fait « que l'ensemble des joueurs de l'équipe de VILLE LA GRAND AJ 3 seraient susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le jour même ou le lendemain » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant que de l'étude de la réserve, il apparait que les joueurs VACHER Dayvon, BAH Daouda et GONCALVES CARNEIRO Luis ont participé à la dernière rencontre officielle jouée par une **équipe supérieure du club de VILLE LA GRAND AJ soit VILLE LA GRAND AJ 2 – FOOT SUD GESSIEN 2 D 4 Poule B** du 12/11/2023.

Considérant que l'équipe de VILLE LA GRAND AJ 1 jouant cette même journée de championnat (VILLE LA GRAND AJ 1 – UNION SALEVE FOOT 1 D3 Poule A du 19/11/2023), la notion d'équipiers supérieurs ne saurait lui être opposée.

Attendu que de ce fait les joueurs VACHER Dayvon, BAH Daouda et CONCALVES CARNEIRO Luis ne pouvaient participer à la rencontre sus nommée.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de VILLE LA GRAND AJ 3 pour en reporter le gain à l'équipe de SALLANCHES ASC 3 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Résultat :

VILLE LA GRAND AJ 3 : - 1pt

SALLANCHES ASC 3 : 3 pts

VILLE LA GRANS ASC 3 : 0 but

SALLANCHES ASC 3 : 1 but

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)

COMMISSION SPORTIVE

Président : Maurice CARUSO

IMPORTANT | RENCONTRES DU WEEK-END

Tous les matchs en retard ont été programmés le 2/3 décembre.

Si terrain impraticable, terrain de repli ou inversion obligatoire.

Merci de votre compréhension.

COMMISSION D'APPEL

Président : M. PERRISSIN Christian

Secrétaire : Mme GALLAY Pascale

CONVOCAATION

DOSSIER D'APPEL N°01 2023/2024:

Appel Disciplinaire du club du CS AYZE et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.

Match n°264633494 du 07/10/2023 USAV 2 – AYZE 1 en Séniors D1

Ce dossier sera étudié le **jeudi 14 décembre à 18h30** au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

L'arbitre :

SEKKAK Abdelhalim

Les arbitres assistants :

ASSAH Saïd

MOURIGH Yassine

CS AYZE :

ARON Philippe, Président

LENINGER Bastien, éducateur

ARON Loïc, capitaine

US ANNECY LE VIEUX :

Le Président ou son représentant

CHAFFARD Gilles, délégué

FATIHI Younes, délégué

CLAISSE Gaëtan, capitaine

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 190 des Règlements de la FFF.

Le club peut se faire représenter par tout conseil de son choix, et indiquer huit jours au moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance. Lors de la séance, tous les participants doivent justifier leur identité à l'aide d'une pièce officielle, aucune personne n'étant auditionnée sans justificatif de celle-ci. Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se représenter devra fournir un justificatif, et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

Présidents : Alain VOSDEY – Lucien BAUD

IMPORTANT

Les éducateurs titulaires d'un CFF2 ou CFF3 doivent effectuer une journée complémentaire (inscription via la Ligue) avant 2027 pour conserver la validité de leur diplôme actuel qui sera transformé :

- CFF2 + 1 journée complémentaire = DF coach jeunes
- CFF3 + 1 journée complémentaire = DF coach seniors

COMMISSION FEMININE

Présidente : Claude GRANGE

PRATIQUE

L'heure officielle de début de pratique en extérieur est **11h** sur les **plateaux féminins** (football à 4 et football à 5) et sur le **critérium U13F** (football à 8).

Toutefois, si les clubs accueillants souhaitent modifier l'horaire, il est de leur responsabilité de prévenir les clubs participants.

PLATEAUX FEMININS

FOOT à 4 : joueuses autorisées sur la pratique : U7F – U8F – U9F

FOOT à 5 : joueuses autorisées sur la pratique : U9F – U10F – U11F

Calendrier plateaux féminin à venir :

Samedi 17 février (futsal) – samedi 9 mars – samedi 13 avril – samedi 4 mai et samedi 1 juin

CRITERIUM U13F

FOOT à 8 : joueuses autorisées sur la pratique : U11F – U12F – U13F

Calendrier critérium U13F

J5 samedi 2 décembre -

Une campagne de communication sera lancée fin janvier afin d'engager vos équipes sur la phase Printemps/Été

Dimanche 11 février (Challenge Futsal U13F) – J6 samedi 9 mars – J7 samedi 16 mars – J8 samedi 23 mars – J9 samedi 6 avril – J10 samedi 13 avril – J11 samedi 4 mai – J12 samedi 25 mai – J13 samedi 1 juin

Afin de faciliter le processus d'enregistrement des joueuses et la communication des résultats sur les prochaines journées, nous avons mis en place une procédure simplifiée.

Voici ce que vous devez faire,

1. Enregistrement des joueuses :

- Veuillez cliquer et renseigner la feuille d'enregistrement des joueuses depuis le lien ci-contre :

<https://forms.gle/m3MKsZRUAUp2D8hW7>

- Remplissez soigneusement toutes les informations requises pour chaque joueuse de votre équipe.
- Soumettez le formulaire en ligne avant le début du plateau.

2. Communication des résultats : (par le responsable du plateau)

- A la fin du plateau, utilisez le formulaire de résultats que vous trouverez en cliquant sur le lien :

<https://forms.gle/3fN3kXe6EMHgudrY7>

COUPES U15F – U18F – SENIORS FCalendrier des coupes

- Tour 1 : 2/3 mars 2024
- Tour 2 : 30/31 mars 2024
- ¼ finale : 8 mai 2024
- ½ finale : 20 mai 2024
- Finale : 15/16 Juin 2024

FUTSALCalendrier de la pratique

- Tour qualificatif challenge national Seniors F : Dimanche 28 janvier 2024 (journée) à Thonon
Equipes inscrites : Douvaine – Lac Bleu – Marignier – Thonon – Cranves Sales – FC Annecy
- Plateau féminin futsal : samedi 17 février 2024 (9h à 12h) à Ambilly
- Challenge départemental U13F : Dimanche 11 février (9h à 12h) à Marnaz
- Challenge départemental U15F : Dimanche 11 février (14h à 18h) à Marnaz

TECHNIQUE**PPF U14F**

Le groupe de développement U14F se réunit le **mercredi 20 décembre 2023 au Gymnase LABRUNIE à La Roche sur Foron.**

DOCUMENTS UTILES

Pour tout savoir sur le football féminin, les formes de pratiques, les actions techniques et d'animation veuillez-vous rendre sur le site internet du district onglet « **Documents** » rubrique « **Fiche et Formulaire** » sous rubrique « **Docs Féminine** ».

COMMISSION FUTSAL

CHAMPIONNAT FUTSAL SENIORS SAVOIE - HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX

Sont inscrits en championnat bi- départemental

ASS FUTSAL ROCHETTE O 2

U S CHARTREUSE GUIERS 1

FUTSAL BOURGET UNITED

LE HAUT FOOTBALL CLUB DE CHAMBERY

Coté Savoie

AS THONON

CBF 74

FLAC 2

Coté Haute Savoie

Pour la saison 2023/2024, 7 formations qui se rencontrent en matchs aller/retour soit 12 matchs.

Les 4 premiers jouent le titre sur un mini championnat de 6 rencontres(aller/retour)

Les 3 derniers jouent les places de 5 à 8 sur un mini championnat de 4 rencontres (aller/retour)

Le calendrier est en ligne sur le site.

JOURNÉE N° 1

FUTSAL BOURGET UNITED contre US CHARTEUSE GUIERS

Samedi 13 Janvier 2024 Gymnase MARLIOZ à AIX LE BAINS à 20H00

JOURNÉE N°5

EXEMPT contre FLAC 2

HFCC contre AS THONON

Jedi 30 Novembre 2023 Gymnase COTE ROUSSE à 20H45

CBF 74 contre US CHARTREUSE GUIERS

Samedi 27 Janvier 2024 Gymnase BRIFFOD à 18H00

JOURNEE N°6

HFCC contre EXEMPT

US CHARTREUSE GUIERS contre AS THONON

Mardi 05 Décembre 2023 Gymnase DES ECHELLES à 21H00

FLAC2 contre AFRO2

Samedi 09 Décembre 2023 Gymnase SOMEILLER à 12H30

FBU contre CBF74

Samedi 09 Décembre 2023 Gymnase MARLIOZ AIX LES BAINS à 20H00

COUPE DE SAVOIE FUTSAL

SENIORS MASCULIN : les équipes du championnat bi départemental sont inscrites d'office

Dates des rencontres:

1 ier tour: Semaine du 8 au 14 Janvier 2024

2ieme tour: Semaine du 22 au 28 Janvier 2024

3ieme tour: Semaine du 05 au 11 Février 2024

Finale le 25 FEVRIER 2024

Inscriptions au jour de parution du PV:

FLAC 2

AS THONON

US CHARTREUSE GUIERS

AFRO 2

CBF 74

FBU

HFCC

US LA MOTTE SERVOLEX

CHALLENGE FUTSALLa première journée du «**CHALLENGE FUTSAL U13**» se déroulera le **samedi 16 décembre de 9h à 13h** au Gymnase Jacques BALMAT à Annemasse.**Equipes inscrites :**

Etrembières - Douvaine - Union Salève Foot - GC USSES - Combloux / Megève - Thonon - Evian - GJAM (soit 8 équipes)

La première journée du «**CHALLENGE FUTSAL U15**» se déroulera le **samedi 16 décembre de 13h à 18h** au Gymnase Jacques BALMAT à Annemasse.**Equipes inscrites :**Cranves Sales - Dingy/Lanfonnet - Union Salève Foot - GC USSES - Combloux / Megève - Thonon - GJAM (soit 7 équipes, **il reste 1 place**)La FFF met en place la 1ère édition du «**CHALLENGE NATIONAL FUTSAL U18**».**Vous trouverez ci dessous le calendrier de la compétition :**

Phase départementale : Samedi 27 janvier 2024 à THONON

Phase régionale : 24 ou 25 février 2024

Phase qualificative nationale : Samedi 6 avril 2024

Demi - finale : Samedi 27 avril 2024

Phase nationale : Samedi 18 mai 2024 (lever de rideau de la finale de la coupe nationale futsal)

Conditions de participation:

Pas de frais d'engagement

Licenciés autorisés : U16 - U17 - U18

Pratique : 5 contre 5 + 3 remplaçants

La FFF met en place la 2ème édition du «**CHALLENGE NATIONAL FUTSAL SENIORS FEMININE**».**Vous trouverez ci dessous le calendrier de la compétition :**

Phase départementale : Dimanche 28 janvier 2024 à THONON

Phase régionale : Week end 30/31 mars 2024

Phase nationale : Samedi 1 juin 2024 (lever de rideau de la finale du championnat D1 futsal)

Conditions de participation:

Pas de frais d'engagement

Licenciées autorisées : U18F - U19F - Seniors F

Pratique : 5 contre 5 + 3 remplaçants

Le format de la phase départementale sera défini en fonction du nombre d'équipe engagée.

COMMISSION TECHNIQUE

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES – Organisation de la pratique Foot des Enfants

CALENDRIERS

Secteur Chablais : veuillez noter que tous les plateaux u7, u9 et u11 de Brevon ont lieu à **Reyvroz**

Secteur Annemasse

D3 : Lire **Exempt 2** à la place de Vallée Verte 2. Le plateau du 9.12 aura lieu à **Cranves Sales**

FUTSAL

Des dates sont prévues cet hiver pour les u7, u9 et u11 mais nous sommes en attente de créneaux de gymnase :

Samedi 16 décembre Noël du Futsal u7 et u9

Le plateau aura lieu à **Douvaine** (accueil à 8h30 – fin à 12h)

Limité à 6 équipes u7 et 6 équipes u9

Chaque équipe fera 5 matchs de 8'

Les clubs intéressés doivent s'inscrire via ce [lien](#) pour le mercredi 13 décembre.

1 seule équipe autorisée dans la limite des places disponibles et par ordre d'arrivée

Samedi 13 janvier = u11 secteur en attente

Samedi 27 janvier = u9 secteur en attente

FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES

U7

11.11

Divonne - Challex

U9

11.11

Passy Mont Blanc – Marin – U. Salèves – Esco

18.11

Viuz 1 - Ht Giffre 1 – Theyz 1 - Cluses Scionzier 1 – Bons 4 - Perrignier 3 – Odysée 3